

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 10 mai 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 DDCT 34 Subventions d'investissement (224 359 euros) à vingt et une associations et deux bailleurs sociaux.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat de ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 avril 2017 par lequel Madame la Maire propose l'attribution de subventions à vingt et une associations et deux bailleurs sociaux ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du 27 avril 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 25 avril 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 25 avril 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 25 avril 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 26 avril 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 25 avril 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 27 avril 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 15 620 euros est attribuée à l'association A TOI THEATRE (10225) pour une action 'Amélioration du LOCAL de la Compagnie - Accueil - Bureaux - ...' (2017_05864). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 6 200 euros est attribuée à l'association ACTIONS JEUNES AJ (492) pour une action 'Cuisine et ordinateur' (2017_05849). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3: Une subvention d'un montant de 3 800 euros est attribuée à l'association ANTANAK (183663) pour une action 'ÉQUIPEMENT SALLE OLAA' (2017_05812). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 4: Une subvention d'un montant de 6 750 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION DES LOCATAIRES BESSIÈRES - PIERRE REBIÈRE (186831) pour une action 'Demande de subvention pour l'acquisition d'équipement à des fins techniques, péd' (2017_05901). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 5: Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION POUR LE DIALOGUE ET L'ORIENTATION SCOLAIRE ADOS (10836) pour une action 'Construction de grands jeux ext et mobilier pour jardin partagé en chantier part' (2017_05816). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association ATELIER EDUCATIF CULTUREL ET SPORTIF (AECS) (3461) pour une action 'Aménagement du local de l'AECS.' (2017_05817). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 9 715 euros est attribuée à l'association CENTRE EPINETTES FAMILLE INSERTION ACCUEIL CEFIA (3001) pour une action 'Équipement matériel EPN' (2017_05820). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 6 400 euros est attribuée à l'association CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE PARIS (31222) pour une action 'Une nouvelle signalétique pour le square Cristino Garcia' (2017_05874). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 9: Une subvention d'un montant de 37 760 euros est attribuée à l'association COURANT D'ART FRAIS (10785) pour une action 'Rénovation et aménagement de l'Espace Bièvre' (2017_05907). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 10: Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association DAVOUT RELAIS (167781) pour une action 'Aménagement d'un accueil' (2017_05876). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 11: Une subvention d'un montant de 5 321 euros est attribuée à l'association ECOUTE HABITAT 17 Amicale des locataires Bessiè-res-Garnier -Brunet-Pont à Mousson (11665) pour une action 'Équipement du local Écoute habitat 17' (2017_05961). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 6 500 euros est attribuée à l'association ESPACE 19 (246) pour une action 'Café Social Espace 19 Riquet Quartier Stalingrad-Riquet/Orgues de Flandre' (2017_06147). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association GABY SOURIRE (1188) pour une action 'Aménagement du nouveau local de l'association GABY SOURIRE' (2017_05386). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 16 628 euros est attribuée au bailleur ICF HABITAT La Sablière (188254) pour une action 'Aménagement local Association Yachad' (2017_05810). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 9 155 euros est attribuée à l'association JEUNESSE FEU VERT - FONDATION ROBERT STEINDECKER - (SECTION PREVENTION SPECIALISE PARIS) (226) pour une action 'Aménagement Local Alphonse Karr Paris 19' (2017_05862). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 27 960 euros est attribuée à l'association LES ENFANTS DE LA GOUTTE D'Or (17594) pour une action 'Travaux et aménagement du Club House de l'activité football en club des Enfants de la Goutte D'Or' (2017_05966). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 4 050 euros est attribuée à l'association PAR LES PETITES PORTES DU 13E (185575) pour une action 'Demande de subvention d'investissement' (2017_05890). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 18 : Une subvention d'un montant de 9 600 euros est attribuée à l'association PARIS ACASA FUTSAL (7185) pour une action 'Projet d'aménagement du local' (2017_05799). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 15 000 euros est attribuée au bailleur PARIS-HABITAT (183484) pour une action 'Signalétique associative Amandiers' (2017_06087). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 20 : Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée à l'association PLUS LOIN (13486) pour une action 'Aménagement local association PLUS LOIN' (2017_05892). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 21 : Une subvention d'un montant de 8 000 euros est attribuée à l'association R STYLE (291) pour une action 'Médiathèque des cultures urbaines' (2017_05626). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 22 : Une subvention d'un montant de 5 900 euros est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIER DU 19E (11485) pour une action 'Services aux Habitants du 19e - demande définitive' (2017_05939). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 23 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association SOLEIL BLAISE (11445) pour une action 'Fresque Participative rue des Drs Déjerine, Portes du XXe' (2017_05894). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 24 : La dépense pour un montant de 224 359 euros sera inscrite sur les crédits de la Direction de la démocratie, des citoyens et des territoires, pour 192 731 euros sur le chapitre 204 rubrique 020 nature 20422 ligne 14002 « Provision pour une subvention d'investissement aux personnes de droit privé », et pour 31 628 euros sur le chapitre 204 rubrique 020 nature 2041632 ligne 14003 « Provision pour une subvention d'investissement aux personnes publics à caractère administratif » du budget d'investissement 2017 et suivants de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO